

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5432>



Le 8 février 2018 : Stage syndical "Agir individuellement ou collectivement pour résister aux pressions hiérarchiques"

Date de mise en ligne : mardi 5 décembre 2017

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Vie du SNES - Formation syndicale -

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Il y a trop d'établissements dans lesquels les personnels perdent leur repères : quand les objectifs poursuivis par une direction sont illisibles, qu'ils semblent mus uniquement par la volonté d'imposer des modes de fonctionnement, des pratiques, le climat se dégrade fortement, l'ambiance peut devenir délétère. Injonction à participer à de multiples réunions, feuille d'émargement aux conseils de classe, absence de démocratie, remise en cause personnelle ou professionnelle, modification non consentie de notes ou d'appréciations, refus de payer des heures supplémentaires... La liste est longue des difficultés qui sont rencontrées dans certains collèges et lycées.

Avec l'intervention de Jean Michel Harvier, du secteur Action juridique au SNES NATIONAL, nous passerons en revue :

- **les droits et obligations des enseignants**
- **les droits et obligations des chefs d'établissement**
- **Comment se défendre en prenant appui sur des textes réglementaires ?**
- **Comment construire un argumentaire pour défendre la position des équipes pédagogiques et éducatives face à une direction ?**
- **Comment instaurer un rapport de force pour faire valoir l'intérêt général porté par les équipes ?**

Tous les collègues qui aspirent à un climat serein, à un service public efficace, respectueux de ses personnels et des usagers devraient venir à ce stage syndical organisé le jeudi 8 février 2018. Il aura lieu à Dijon (le lieu exact sera précisé ultérieurement).

Comment s'inscrire au stage syndical ?

C'est très simple, deux étapes suffisent :

1) Il vous suffit d'utiliser le document joint

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/rtf-a14e8.svg>

Demande d'autorisation d'absence-Stage syndical du 8 février

et de le faire parvenir à votre chef d'établissement d'exercice ou de rattachement (TZR) au moins un mois avant la date du stage, soit le 8 janvier. Attention : pour ne pas oublier, il est préférable de le faire avant les fêtes...

2) Il faut également prévenir la section académique

très rapidement afin que nous puissions prendre en compte toutes les inscriptions et préparer l'accueil au cours de cette journée. Un mail de confirmation sera envoyé à tous les participants au moins une semaine avant le stage.